



Organisateur

AMICALE DU PÂTIS
2, RUE JEAN JABLONSKI
LE PÂTIS
86000 POITIERS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR / INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS
du mercredi 1^{ier} mai 2024

Personne physique

Je soussigné(e),

Nom

Prénom

Né(e) le _____ à (ville) _____ Département _____

Adresse

Code Postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Email _____

Pièce d'identité produite _____ Numéro _____

Délivrée par _____ Délivrée le _____

N° Immatriculation de mon véhicule _____

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e),
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce),
- de non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

Fait à _____ Le _____

Signature

Ci-joint règlement de _____ € pour _____ emplacement(s) d'une longueur de 3 mètres chacun.

Inscription au Vide-greniers au Pâtis 2024

A remplir avec l'attestation / inscription pour la Préfecture
et à envoyer par mail (amicaledupatis@gmail.com), par courrier ou à remettre à :
Amicale du Pâtis 2, rue Jean Jablonski 86000 POITIERS

L'accueil des exposants se fera de 7h30 à 9h00

Tarif pour 1 emplacement de 3 ML

Nombre d'emplacements(s)

Prix des emplacements

Toute inscription est due et non remboursable, la réservation est validée par le paiement.
Voiture acceptée si deux emplacements minimum.

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Portable

Email

Pièce d'identité requise le jour du vide-greniers.

Ouvert aux particuliers et aux professionnels.

Réservation recommandée.

Petite restauration, buvette et animations.

Café offert aux exposants.

Les adhérents de l'Amicale bénéficient d'une remise de 50%.

Renseignements :

- Tél. : 06-15-51-56-62 de 17h à 21h
- Mail : amicaledupatis@gmail.com
- Site internet : amicaledupatis.fr

Modes de règlement :

Espèces

Chèque bancaire à l'ordre de « Amicale du Pâtis »

Virement bancaire



REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIERS

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide-Greniers au Pâtis » organisée par l'Association "Amicale du Pâtis" se déroulera rue Pierre VERTADIER et rue Françoise DOLTO le Mercredi 1^{er} Mai 2024 de 7h30 à 17h.

Article 2 :

Le Vide-Greniers est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner soit par voie postale ou électronique, soit déposer sur place :

- L'inscription / attestation sur l'honneur **dûment remplie (pour la Préfecture)**
- Feuille "Inscription vide-greniers au Pâtis 2024" **dûment remplie (pour l'amicale)**
- Le **paiement** par chèque, espèces ou virement bancaire à l'inscription.
- **La réservation est validée par le paiement.**

Un accusé de réception de l'inscription et du paiement sera envoyé à chaque participant par sms ou par mail. Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

La réservation (droit de place) minimale doit être de trois mètres linéaires au prix de 5€ (cinq Euros) ; un minimum de six mètres linéaires (soit deux emplacements) est requis pour éventuellement y placer un véhicule.

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera uniquement en **espèces**, par **chèque** libellé à l'ordre de "Amicale du Patis" ou **virement bancaire**, (RIB sur le site Internet ou sur demande). Les chèques seront déposés en banque le lendemain de la manifestation.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (**pour quelle que raison que ce soit**) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à **aucun remboursement du droit de place.**

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les placiers, bénévoles de l'Amicale, le jour même et en fonction des disponibilités.

Article 9 :

L'installation des stands devra se faire de 07h30 à 09h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-greniers. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h50 sera considéré comme libre. Fin du vide-greniers à **17h.** Rangement de 17h à 18h.

Article 10 :

A la fin du vide-greniers, tous les emplacements devront être laissés en parfait état de propreté, et les invendus remballés. Aucun objet ne devra être laissé sur place.

Article 11 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-greniers.

Article 12 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à l'Administration dès la fin de la manifestation.

Article 13 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. **La vente de produits alimentaires et de boissons est exclusivement réservée aux organisateurs et professionnels.**

Article 15 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 16 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le 04 Mars 2024

NE PAS IMPRIMER



L'Amicale du Pâtis
Le Président

W 863005941 - RCS : 9220 - SIRET : 807 867 049 00015 - Code APE (NAF) : 9499Z